



Separation de corps, instance de divorce

Par **CHALANCHOE**, le 11/08/2011 à 15:24

Bonjour,

J ai mon compagnon qui est en instance de divorce par consentement mutuel, il a 2 enfants de 8 et 14 ans. Ils ont le meme avocat.

Ma question est la suivante: Une fois que sa future ex femme aura trouver un logement et que chacun aura le sien mon compagnon est il LIBRE de me recevoir chez lui sans qu'elle ne change de procédure de divorce et qu elle opte pour un divorce pour faute? Peut elle le "poursuivre pour un divorce pour faute si jamais elle me voyait avec lui? Sachant qu ils passent chez le juge fin octobre.

Merci pour vos réponses

CHALANCHOE

Par **mimi493**, le 11/08/2011 à 17:34

Les obligations du mariage subsistent (il est séparé de fait, pas de corps). Le constat d'adultère existe toujours.

Par **CHALANCHOE**, le 12/08/2011 à 12:45

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse je voulais avoir la confirmation de ce que je pensais...Peut il demander dans le jugement de préciser par écrit(afin qu il se protège) que sa future ex femme ne l empeche pas de refaire sa vie(meme s il va etre séparé de corps mais pas encore divorcé car c est un divorce par consentement mutuel) sans que cela lui porte préjudice et qu ' elle ne puisse pas faire un divorce pour faute en cas ou elle changerait d'avis?

Merci d avance pour votre réponse

chalanchoe

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **14:33**

non. Il n'y aura qu'un seul jugement (de divorce, il ne sera pas séparé de corps avant le divorce).
attendez